

## Convention pour créer une équipe en entente hors CTC

Les ENTENTES sont régies par les articles 327 à 331 des Règlements Généraux de la FFBB. Le CD67 n'a pas pris de dispositions particulières réglementaires concernant les ENTENTES.				
L'équipe suivante est transformée en ENTENTE pour la prochaine saison sportive :				
Nom de l'équipe d'entente (éventuellement regrouper les noms des clubs, séparés par une barre) :				
CLUBS PARTICIPANTS A L'ENTENTE				
Club I (obligatoirement celui apportant les droits) :  Club 2 :  Club 3 :  La liste des joueurs concernés doit impérativement être communiquée au CD67. Il s'agit des joueurs des clubs 2 et 3 qui rejoignent le club I, porteur des droits.				
	Club I Identité du représentant :	Club 2 Identité du représentant :	Club 3 Identité du représentant :	
	Date: Signature:	Date : Signature :	Date: Signature:	
Réservé au CD67 Catégorie :				
Division :				
Po	Poule :			